

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 24 juin 2025**

<b>Nombre de Membres</b>		
Afférent au Conseil d'administration du CCAS	En exercice	Ayant pris part à la délibération
<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>

Date d'envoi des convocations  
**20 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réunie dans la salle de réunion de la Mairie de LA FARLEDE, au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Monsieur Yves PALMIERI, Maire de LA FARLEDE, Président du CCAS.

**Présents :**

MME CORPORANDY-VIALON, MME TEOBALD, M.VEBER,  
MME ASTIER, MME MOMPO, Dr LICHA, M LEFEBVRE,  
M LE FLOCH

**Avaient donné procuration :**

MME GERINI à MME ASTIER  
M CARDINALI à MME TEOBALD  
MME LEPEZRON à M LE FLOCH

**Absente :**

Mme GHAMOURI Lobna

**N°009C/2025 - Election du Président de séance**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la Commune, aux termes desquelles :

« dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, par analogie à ces dispositions, de procéder à l'élection du Président de séance.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse, il est proposé au Conseil d'Administration de voter à main levée.

Madame Virginie CORPORANDY-VIALON, Vice-Présidente, est élue présidente de séance.

Fait et délibéré à La Farlède, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Président,

Pour extrait certifié conforme



**VOTE : UNANIMITE**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
En Préfecture du Var le : .....  
De la publication le : .....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
ou de sa notification

Le Tribunal Administratif peut être saisi par  
l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Président,

**AR Prefecture**

083-268300944-20250624-009C\_2025-DE  
Reçu le 27/06/2025